



Conseil municipal du 26 septembre 2024 Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 24 membres en exercice convoqués régulièrement le 20 septembre 2024, s'est réuni le jeudi 26 septembre 2024 à 20 h en mairie, salle des mariages.

Présents (22) : Christian LEWILLE, Maire et Président, Fabrice DECONINCK, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Nadine HENNINGOT, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Gaëlle FORTEVILLE, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Annie WILLEMOT, Christian VERHILLE, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSE, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX, Doriane DANEL.

Excusés ayant donné procuration (2) : Fabienne RAMON (à Catherine Chrétien) ; Reynald LEMAIRE (à Nadine Henninot).

Secrétaire de séance : Catherine CHRÉTIEN

A | Communications diverses

Mr le Maire : « Il y a de nombreux dossiers en cours. Je reviendrai vers vous plus tard afin de vous donner plus de détails.

Par contre, je tenais à remercier les commissions municipales pour la qualité du travail fourni, ce week-end. C'est l'exemple même du bon vivre à Sequedin. Les élus et les bénévoles savent travailler ensemble. C'était un très beau week-end festif qui a commencé vendredi avec la remise des diplômes par les élus présents aux jeunes lauréats puis samedi, nous avons célébré les Noces d'Or de Mr et Mme Grassart et pour finir, dimanche, le traditionnel Banquet des aînés. Super repas, très bonne animation. Les sequedinois et notamment les nouveaux aînés étaient enchantés.

Nous sommes largement capables de travailler ensemble et ces manifestations l'ont démontré. »

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024

Mr le Maire : « Je vous rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le procès-verbal doit reprendre les discussions au cours de la séance.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Nos séances sont enregistrées afin de permettre la retranscription des échanges.

Lors de la séance du 20 juin dernier, les divers intervenants ont à plusieurs reprises omis d'ouvrir leur micro, ce qui n'a pas permis l'enregistrement de toutes les interventions.

Le procès-verbal de la dernière séance tel qu'il vous est soumis fait apparaître en pointillé les propos qui n'ont pu être retranscrits.

Je vous invite donc à formuler vos remarques qui seront ajoutées à ce procès-verbal et soumis lors du Conseil municipal de décembre. »

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2020-C-004 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

-n° 2024-D-027. Signature d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur avec le cabinet SMACL (79000 Niort) afin d'assurer les 2 véhicules des accueils de loisirs de juillet 2024 pour un montant de 119,28 € toutes taxes comprises.

-n° 2024-D-028. Signature d'un contrat général de manifestations occasionnelles avec la SACEM dont la somme forfaitaire totale dépasse les 5 000,00 € pour l'animation du bal populaire du 13 juillet 2024.

-n° 2024-D-029. Signature d'un contrat de prestation avec M. Bens (59780 Camphin-en-Pévèle) pour l'animation des séances de gym seniors du 23 septembre 2024 au 30 juin 2025 d'un montant de 1200,00 € toutes taxes comprises.

-n° 2024-D-030. Décision d'organiser des séances d'aquamultiforme en faveur des aînés en 3 groupes de 20 personnes à la piscine d'Herlies du 19 septembre 2024 au 26 juin 2025 pour un montant de 108,90 € par personne pour le premier groupe, de 99,00 € par personne pour le deuxième groupe et de 79,20 € par personne pour le troisième groupe.

-n° 2024-D-031. Décision d'organiser des séances de gym'seniors en faveur des aînés du 23 septembre 2024 au 30 juin 2025 pour un montant de 35,00 € par personne.

-n° 2024-D-032. Signature d'un contrat de cession de véhicule avec la société Nord Grimp' (62920 Chocques) pour un montant de 4 200,00 €.

-n° 2024-D-033. Signature d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur avec le cabinet SMACL (79000 Niort) afin de résilier l'assurance du camion des espaces verts vendu à une société d'aménagement paysager. La cotisation fait ressortir un solde créditeur pour la Commune de 112,00 €.

D | Délibérations

1 | Maintien ou retrait du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions d'élus après retrait de l'ensemble de ses délégations

Références : code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-18 et L.2122-20 ; procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ; délibération n° 2020-C-002 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ; délibération n° 2020-C-003 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ; arrêté municipal n°2022-A-432 du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature ; arrêté municipal n°2024-A-273 du 28 juin 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature

Les délégations du 4^{ème} adjoint ayant été retirées par Monsieur le Maire, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

A la demande de Mr le Maire, celui-ci et Mr Tarragon, quittent la salle et ne prennent pas part au vote afin de ne pas influencer le sens du vote des élus.

Mr le Maire : « Je vous rappelle l'objet de cette délibération qui n'est pas du tout comme l'indique l'article de la Voix du Nord, c'est-à-dire le retrait des délégations et de l'indemnité du 4^{ème} Adjoint puisque cela a été fait le 5 juillet dernier.

Aujourd'hui, il vous est demandé de voter pour le maintien ou le retrait de la fonction d'Adjoint. Le maintien dans ses fonctions lui permettra uniquement de conserver ses pouvoirs de police. J'ai pris cette décision personnellement, début juillet. J'ai eu une discussion avec l'intéressé.

Par rapport à ce que vous déciderez de voter, vous allez mettre en porte à faux Monsieur le Maire, c'est-à-dire, vous allez désapprouver la décision que j'ai prise.

C'est un choix, c'est une démocratie, c'est comme ça.

Par contre, je vais vous demander si vous êtes prêts à voter à bulletin secret ou à mains levées.

Je demande à Frédéric de sortir et je sortirai également pour éviter d'influencer le vote. C'est la Loi, c'est comme ça, je peux sortir les articles. C'est uniquement pour que le vote se déroule dans de bonnes conditions. Je ne suis pas obligé de sortir mais par principe, je le fais.

S'il y a un discours, on ne peut pas influencer ; ce n'est pas que je ne souhaite pas que tu lises ton article ou que tu dises ce que tu as à dire mais il y a déjà eu trois réunions (une entre nous deux, une avec le bureau municipal et une en présence du groupe municipal). Le public est présent, ce n'est pas aujourd'hui que l'on décide. Il y a un débat sur le sujet. Vous imaginez un débat aujourd'hui, nous ne serions pas couchés avant 2h00 du matin. »

F. Tarragon : « Je demande malgré tout la parole. »

Mr le Maire : « Normalement, non. »

F. Tarragon : « Ce n'est pas normalement, non, c'est une délibération dans laquelle je suis incriminé et j'aimerais bien m'exprimer, sans bien entendu, influencer qui que ce soit. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir de ce côté-là. »

Mr le Maire : « Vas-y. Ça ne va pas durer longtemps tout de même ? »

F. Tarragon : « Non, ça va aller vite, ne t'inquiète pas. »

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

La situation inédite à Sequedin et pour laquelle je fais l'objet d'une délibération du Conseil municipal ce soir m'autorise à intervenir librement et en toute légitimité.

Afin que ma parole soit rendue publique, je souhaite que mon intervention soit inscrite au procès-verbal de cette séance, la Presse l'aura juste après.

J'ai voulu et je participe depuis 40 années à la vie de Sequedin en apportant modestement ma contribution à défendre les intérêts communaux. Je l'ai toujours fait avec cœur, passion, sincérité, de façon honnête et désintéressée.

Mon engagement sans limite au sein de l'équipe vidéo depuis 1984 m'a amené à rencontrer des milliers de Sequedinois, des bénévoles d'associations qui font notre richesse. Je sais que cette manière de servir à amené 3 Maires successifs à souhaiter me voir rejoindre l'équipe municipale. D'abord Jacques Cense, dès 1989, m'a proposé d'entrer dans les commissions extra-municipales avant de devenir Conseiller en 1995. Puis, René Dubuisson en 2001 et 2014 et enfin Christian Lewille, en 2020.

Jusqu'à ce soir, je pense très humblement avoir participé à entretenir l'âme de Sequedin et avoir fourni un réel travail au bénéfice de tous et ainsi faire mon devoir d'élus en m'investissant à 100 % pour cette

Ville et en accompagnant sincèrement chaque Maire. Etre élu municipal ce n'est pas uniquement gérer les dossiers de sa commission mais c'est également prendre part aux décisions qui impactent la vie des habitants. Le devenir du village c'est aussi ce qui réunit à l'assemblée à travers de nombreuses délibérations.

Dans le mandat actuel, le Maire a toujours pu compter sur mon soutien actif pour l'accompagner dans différentes démarches et toujours dans l'intérêt communal.

Qu'il s'agit de le rassurer à passer l'épreuve de la cérémonie des Vœux avec succès, l'accompagner pour rencontrer le Préfet, le Président de la MEL, le vice-président chargé du plan local d'urbanisme, la Notaire et l'héritière des terrains Prévost et j'en passe énormément, l'accueil des nouveaux sequedinois, la défense de la Ville au Tribunal administratif, ma présence à chaque atelier de la Deûle, la surveillance des dossiers Euralimentaire, la LINO, la voie de contournement, le boulevard du Marais, des réunions à la MEL ou en Mairie de Lomme.

Les commissions culture, communication et école de musique pour lesquelles je n'ai entendu aucun reproche et que tu vas pouvoir reprendre dans un tel confort que le travail est déjà bien avancé pour 2025.

Mr le Maire a souhaité retirer mes 3 délégations ; je les répète culture, école de musique et communication. C'est son droit absolu. J'en ai pris acte comme il le disait le 5 juillet.

Utiliser ce pouvoir en jouant contre son camp est à mon sens une très grande faiblesse. Ce qui nous réunit ce soir, ce n'est pas une histoire de différend. Il n'y a pas de querelles ancestrales comme se complait à le croire Monsieur le Maire.

Demander à un collègue un peu plus au sérieux alors que Mr le Maire laisse filer ne constitue pas un crime mais juste un devoir. Non, je ne suis pas un personnage de conflits, non la violence n'est pas de mon côté. Tout cela est juste une anecdote qui a pour but de masquer une autre réalité. Mes collègues ne sont pas dupes et savent pertinemment que les vraies raisons du retrait de mes délégations sont à voir dans la délibération du 20 juin concernant le RIFSEEP qui a pour but de nuire au personnel municipal et donc aussi au service public des sequedinois. Nous pourrions alors trouver le compte-rendu, je le pensais sur le site Internet mais puisqu'il n'a pas été voté ce soir, vous pourrez le retrouver en décembre. En m'élevant et en votant contre cette délibération, je me suis opposé à ton passage en force entraînant 2 voix contre et 13 abstentions. Autant dire que ce n'est du jamais vu à Sequedin et ça tu ne l'as pas supporté. En sachant combien tu es rancunier, j'ai vu tes yeux de haine et de mépris à mon encontre. J'ai compris immédiatement que tu me le ferais payer. Cette rancune et cette pulsion qui guident ton comportement depuis que tu es Maire, je l'ai décelées il y a déjà 2 ans et voici en partie ce que je t'écrivais dans un mail daté du 27 septembre 2022 et intitulé « Alarme et inquiétude » :

« Bonjour Christian, je fais partie de ton équipe et je pense qu'il est de mon devoir de tirer un signal d'alarme. Je connais parfaitement le contexte et les circonstances qui t'ont amené à être Maire. Je reconnais ta volonté de défendre Sequedin et pourtant je t'avoue que je suis parfois inquiet de tes réactions et de ce qu'elles peuvent engendrer. Lorsque je suis entré en Mairie, samedi matin, j'ai trouvé le personnel en état de sidération. J'ai compris que tu venais de passer tes nerfs sur une employée de manière aveugle. De cette même manière aveugle, j'ai déjà eu l'occasion de subir tes foudres. D'autres collègues également. A notre niveau d'élus, on peut s'en accommoder et supporter jusqu'à un certain point de rupture. Les murs de la mairie résonnent encore lors de ton emportement lors de certaines réunions. Je te sais capable d'avoir le même comportement avec le Président de la MEL ou autres institutions. Mais au final, que retient-on de ton comportement impulsif parmi les élus, à l'extérieur ou en interne. Je pense que la maltraitance n'est pas la solution d'où ma question Christian, vas-tu bien ? Notre équipe est fragilisée, notre personnel est en difficulté. Fabienne a rendu son écharpe en début d'année, Nathalie vient de démissionner. Au poste clé, Xavier est écarté. Nous n'avons plus de comptable. Nous recherchons un responsable des services techniques et à force d'envoyer le message à tout le personnel qu'il est juste une masse salariale improductive, il ne faut pas s'étonner de fabriquer de la démotivation et d'assister à des départs. Voilà le signal et le constat urgent que je souhaitais

mettre par écrit à mi-mandat. Je pense qu'il est encore temps de nous améliorer, écrivais-je à l'époque, collectivement avant de finir le mandat.

Et j'en termine, à la suite de ce mail, tu m'as immédiatement reçu et remercié de cette alerte et que tu allais en tenir compte. Deux ans plus tard, le constat n'est plus alarmant, il est pathétique pour toi, pour notre équipe et surtout pour notre Ville.

Je souhaite dire ce soir que je ne suis pas un repris de justice. Je suis juste un élu qui a fait son devoir en toute liberté et toute honnêteté. Je vais continuer à refuser la dictature du passage en force, la dictature de la maltraitance et du mépris. En ne démissionnant pas, j'ai pris le parti de continuer à servir les Sequedinois et d'aller jusqu'au bout du mandat. Et je te remercie de ne pas venir sonner à ma porte pour 2026. »

Mr le Maire : « Mr Tarragon, dans tout ce que tu as dit, il y a la moitié de mensonges, on le sait très bien. Je ne suis pas là pour polémiquer. Si j'ai pris cette décision, et il y a d'ailleurs des élus qui m'ont envoyé des mails, c'est suite à une altercation violente avec un autre élu qui date. Ça couve depuis un moment, et on en arrive là. Il faut savoir que c'est arrivé à une situation de non retour, c'est-à-dire qu'ils en étaient presque arrivés aux mains. Sur le coup, je n'y avais pas prêté attention puisque j'étais en train d'échanger avec une élue d'un sujet important et on m'a soulevé qu'il fallait intervenir et faire quelque chose.

Entre temps, il y a eu une délibération sur un sujet de la municipalité sur laquelle tu m'as injuriée. Il ne faut pas nier. Il y a des témoins. La sanction n'est pas par rapport à Frédéric Tarragon car celui-ci était un bon élu dans la limite où il faisait plein de choses au sein de ses délégations, je le reconnais. C'était quelqu'un de très engagé pour la Commune. Il y a des personnes qui ont démissionné d'eux-mêmes. Ils étaient très compétents et ont également réalisé de nombreux projets pour la Commune. Il a fallu que je prenne une décision. Prendre des décisions avec tout ce que tu viens d'expliquer comme quoi je suis, je ne vais pas répéter le mot, mais tu me l'as dit, tu peux le répéter d'ailleurs. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Tu es en train de faire la victime, moi je suis le fou furieux, comme tu l'as dit, je suis un fou furieux avec le personnel. Sachez bien que ce n'est pas facile d'être Maire mais ce n'est pas une raison d'en faire trembler les bureaux, comme tu l'as dit. Dans les Conseils municipaux, les réunions de groupe, est-ce que ça tremble ? Je n'en sais rien. C'est un peu surprenant. Franchement, c'est une attaque en règle par rapport à ma personne, à moi-même. Je ne vais pas commencer à polémiquer car je peux dire pas mal de choses et je n'ai pas envie du tout car ce n'est pas mon but. Mon but c'est de travailler ensemble pour les Sequedinois. Je l'ai dit à l'ouverture de la séance, les festivités de ce week-end sont la preuve que nous sommes capables de travailler ensemble. Si j'étais comme vous le dites, la terreur, je ne sais pas si les gens seraient capables de travailler ensemble.

Si j'étais une personne méchante, comme tu l'as expliqué dans ton courrier, je ne sais pas si les Sequedinois seraient heureux de me voir. C'est surprenant.

Vous allez maintenant voter à main levée. Je vais sortir et te demande de le faire également. Il faut savoir que c'est la Loi et à l'issue du vote, des décisions seront prises. »

F. Tarragon : Est-ce que j'ai tout de même le droit de voter ou pas ? »

Mr le Maire : « Moi, je ne vote pas car je sors de l'Assemblée et te demande de faire pareil. »

T. Lhermiteau : « On n'a jamais vécu cette situation alors même que je suis élu depuis de nombreuses années et je voudrais comprendre pourquoi vous ne votez pas. Est-ce que c'est écrit dans la Loi ou est-ce que c'est un choix personnel ? »

Mr le Maire : « C'est la Loi. »

T. Lhermiteau : « Vous devez sortir parce qu'en fait, il y a une décision à prendre ? Vous ne participez pas de part la Loi ? »

Mr le Maire : « Je pourrais rester mais volontairement je demande à Frédéric qu'il sorte puisque c'est la Loi. Et puis comme on m'attaque en règle, je sortirai car je ne veux surtout pas influencer le Conseil municipal, tout simplement. Cela m'évitera encore des reproches. Je suis un peu déçu de la façon dont tu vois les choses même si je comprends bien que tu veuilles passer pour la victime. C'est un peu dommage de finir comme ça. J'ai un historique de ta personne, ce n'est pas nouveau. Même les anciens Maires le savaient. »

S. Duprez : Je voudrais savoir si les personnes extérieures au Conseil municipal pouvaient assister au vote ? »

F. Deconinck : « Oui, la séance est publique. »

Sortie de Monsieur le Maire et de Monsieur Tarragon.

F. Deconinck : « On va donc passer au vote. C'est aussi la première fois pour moi de faire quelque chose comme ça. Lors de ce vote, on va vous demander qui est pour le maintien de Frédéric Tarragon dans ses fonctions d'Adjoint sans indemnité, ni délégation comme l'a précisé Monsieur le Maire juste avant. Il faut savoir que si Frédéric Tarragon est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint, Monsieur le Maire ne pourra plus par la suite nommer un autre Adjoint à sa place.

S'il reste Adjoint, il continuera à faire partie de la liste des 8 Adjoints.

Si Monsieur le Maire décide dans quelques mois de nommer un autre Adjoint pour s'occuper des commissions école de musique, culture et communication, il ne pourra nommer personnes d'autres comme Adjoint. »

W. Groux : « J'aimerais savoir si le vote c'est maintien, retrait ou abstention. L'abstention compte t'elle comme un vote ? »

F. Deconinck : « Oui, c'est considéré comme un vote nul. »

Retour de Monsieur le Maire et de Monsieur Tarragon.

Mr le Maire : « Alors, maintien 16 voix, retrait 4 voix, abstention 2 voix. J'en prends acte. Maintenant pour la continuité, comme je suis désavoué à 16 voix, le 10 octobre il y aura une réunion de conseil municipal exceptionnelle. Je vous le dis tranquillement, la décision c'est : est-ce que quelqu'un veut prendre ma place. Pour que je reste, vous devrez voter et dire puisque je suis désavoué à 16 voix, je vais demander tranquillement si quelqu'un veut prendre ma place en tant que Maire. Si on ne le fait pas, vous le savez très bien, on repart sur des élections. Ça serait quand même dommage vis-à-vis de la population. On m'a reproché de nombreuses choses, je suis un peu surpris mais on ne va pas refaire le débat, il faut savoir que de toute manière, je déciderai si je maintiens mon mandat de Maire, tout simplement. C'est le 10 octobre que l'on décidera et que vous voterez. Je le rappelle quand même, j'ai été Maire par urgence car il y en a qui désiraient l'être mais ça n'a duré que 5 jours. On m'a demandé d'être Maire pour sauver la Commune, pour les habitants. Vous le savez, il y a de très gros dossiers en cours pour Sequedin qui risquent de faire très mal. Je ne compte pas mes heures pour défendre notre Commune. Maintenant, chacun prendra ses responsabilités et j'espère que quelqu'un va se prononcer et que cette personne aura le courage de se prononcer pour me remplacer ou autrement ça sera les élections. Je ne reviendrai pas sur ma décision.

Monsieur le journaliste va faire un grand titre parce que c'est tellement rare d'avoir des sujets comme ça et ça plaît beaucoup aux journalistes d'avoir des grands titres dans les journaux, mais sachez le bien c'est mûrement réfléchi parce qu'avec les reproches que je viens de recevoir, c'est inadmissible avec tout ce que je fais et le temps que je passe. Je ne vais pas commencer à énumérer tout ce que je fais car je ne suis pas comme ça. »

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, le Conseil municipal décide par 16 voix pour le maintien, 4 voix pour le retrait et 2 abstentions :

Article 1. Est pris acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 4^{ème} adjoint au Maire ;

Article 2. Est décidé du maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

2 | Indemnités de fonction des élus municipaux

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2123-20, L. 2123-24 et suivants ; délibération 2020-C-005 du 4 juin 2020 fixant l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP).

Au regard de la strate démographique de la Commune, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est de 55 % de l'IBTFP et le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de 22 %. Les conseillers municipaux, en particulier ceux bénéficiant d'une délégation du Maire, peuvent également recevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Par délibération en date du 4 juin 2020, M. le Maire a demandé à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur à 55 %, à savoir 48,12 %, les taux des adjoints et conseillers délégués ayant été respectivement fixés à 18,29 % et 9,14%.

Vu le retrait de délégation de Monsieur Frédéric Tarragon,

Considérant la modification de l'enveloppe indemnitaire globale,

Mr le Maire : « Suite à la démission d'un Conseiller délégué et le retrait des délégations d'un Adjoint, j'ai décidé de ne pas augmenter l'indemnité des autres élus. Nous avons une enveloppe budgétaire qui est à répartir entre les différents élus et j'ai décidé de rester à l'identique. »

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 3 contre :

Article 1. Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

a) Maire	48,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
b) Adjoint au maire.....	18,29 % » » » » » »
c) Conseiller municipal délégué	9,14 % » » » » » »

Article 2. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3 | Commissions municipales

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-22 ; délibération n° 2022-C-119 du 29 septembre 2022 relative aux commissions municipales ; règlement intérieur du Conseil municipal, en particulier son article 24

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

M. Frédéric Tarragon s'étant vu retirer ses délégations et M. Pascal Petitprez ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal délégué et de membre du Conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau sur les commissions municipales.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mr le Maire : Y a-t-il des élus ici présents qui ne souhaitent plus intégrer leurs commissions et/ou s'y mettre dans une nouvelle ? »

C. Buysse : « Je suis surpris de toujours faire partie de la commission des associations et des sports car j'avais annoncé à l'élu prédécesseur que j'arrêtais. »

Mr le Maire : « Avas-tu fait part de ta décision par écrit ? »

C. Buysse : « J'ai échangé oralement avec l'ancien élu et également avec toi. »

Mr le Maire : « Ok, j'en prend bonne note et on va mettre cela à jour. Donc je récupère les commissions des 2 élus, soit la communication, la culture, l'école de musique, les associations et le sport. Je vais engager les discussions avec les élus membres de ces commissions et une convocation vous parviendra plus tard. J'ai déjà rencontré les agents responsables de la médiathèque, de la communication et de l'école de musique. Ce sont de très bons salariés qualifiés et qui font beaucoup pour la Commune. Je précise que je les ai rencontrés sans violence comme on peut le faire croire. »

C. Chrétien : « Frédéric n'apparaît plus dans aucune des commissions, même en tant que Conseiller. »

Mr le Maire : « C'est à toi de choisir tes commissions Frédéric. C'est involontaire, je t'assure. »

F. Tarragon : « Il n'y a pas de problème de ce côté-là. Je ne suis pas étonné de ne pas voir mon nom puisque je suppose qu'en tant qu'Adjoint, car je reste adjoint, j'ai accès à toutes les commissions. Je l'ai interprété comme ça. »

Mr le Maire : « Ça ne me dérange pas du tout. Frédéric reste officier d'état-civil et officier de police judiciaire. Par contre, tu n'as pas de commission comme avant que tu préfères ? »

F. Tarragon : Comme tu as pu le voir, je suis multitâche à Sequedin, donc il n'y a pas de soucis. »

Sur le rapport de Mr le Maire, le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. Sont créées les 11 commissions municipales permanentes suivantes :

- 1^o Commission des travaux, de la voirie et de la sécurité ;
- 2^o Commission des finances et de la commande publique ;
- 3^o Commission de l'enfance ;
- 4^o Commission de la culture, de la communication et de l'école de musique ;
- 5^o Commission des aînés ;
- 6^o Commission de la gestion énergétique du patrimoine ;
- 7^o Commission des fêtes et des cérémonies ;
- 8^o Commission de l'action sociale ;
- 9^o Commission des associations et des sports ;
- 10^o Commission du cadre de vie, de l'environnement et de l'urbanisme ;
- 11^o Commission de la jeunesse, de l'état civil et du jumelage.

Article 2. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission varie en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à deux commissions. Les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent, en outre, participer aux réunions des commissions.

Article 3. Au regard de la présence d'une seule liste de candidatures pour chacune des commissions et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les commissions permanentes sont composées comme suit :

- 1^o Commission des travaux, de la voirie et de la sécurité :
Fabrice DECONINCK, Reynald LEMAIRE ;
- 2^o Commission des finances et de la commande publique :
Thierry LHERMITEAU ;
- 3^o Commission de l'enfance :
Nathalie DESLANDES, Doriane DANIEL, Wendy GROUX, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU ;
- 4^o Commission de la culture, de la communication et de l'école municipale de musique :
Christian LEWILLE, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, Migaël PRÉVOST, Indiana WYCKENS ;
- 5^o Commission des aînés :
Serge DUPREZ, Fabienne RAMON, Jacqueline GRASSART, Annie WILLEMOT ;
- 6^o Commission de la gestion énergétique du patrimoine :
Alain LEMAIRE, Migaël PRÉVOST, David VASSEUR ;
- 7^o Commission des fêtes et des cérémonies :
Catherine CHRÉTIEN, Doriane DANIEL, Jacqueline GRASSART, Pierre-Yves THIEU ;
- 8^o Commission de l'action sociale :
Nadine HENNINOT, Christophe BUYASSE, Serge DUPREZ, Fabienne RAMON, Christian VERHILLE, Annie WILLEMOT ;
- 9^o Commission des associations et des sports :
Christian LEWILLE, David VASSEUR ;
- 10^o Commission du cadre de vie, de l'environnement et de l'urbanisme :
Christian VERHILLE, Serge DUPREZ, Christine HANARD, Reynald LEMAIRE, David VASSEUR ;
- 11^o Commission de la jeunesse, de l'état civil et du jumelage :
Gaëlle FORTEVILLE, Christophe BUYASSE, Marie-Pierre DUMOULIN, Wendy GROUX, Indiana WYCKENS.

Article 4. La délibération n° 2022-C-119 du 29 septembre 2022 relative aux commissions municipales est abrogée.

4 | Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-33 ; délibérations n° 2020-C-009 du 4 juin 2020 et n° 2022-C-109 du 30 juin 2022 portant désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués est fixée par les textes régissant ces organismes. Toutefois, le Conseil municipal peut procéder, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

M. Pascal Petitprez ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal délégué et de membre du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense suppléant auprès des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

-Est candidat pour le siège de correspondant défense suppléant auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région : Christian Verhille

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Conseil municipal déclare :

Article 1. M. Christian Verhille est élu correspondant défense suppléant auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Article 2. Les élus désignés pour siéger auprès des organismes extérieurs comme indiqués ci-dessous restent inchangés :

- 1^o Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de vie des personnes du 3^e et du 4^e âge : Nadine HENNINOT, 1^{re} titulaire ; Reynald LEMAIRE, 2nd titulaire ; Alain LEMAIRE, 1^{er} suppléant ; Christian LEWILLE, 2nd suppléant ;
- 2^o Syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi : Nathalie HUGÉUX, titulaire, et Nathalie DESLANDES, suppléante ;
- 3^o Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs : Christian VERHILLE, titulaire, et Reynald LEMAIRE, suppléant ;
- 4^o Commission locale d'évaluation des charges transférées : Christian LEWILLE ;
- 5^o Commission de suivi de site du Centre de valorisation organique : Christian LEWILLE, titulaire, et David VASSEUR, suppléant ;
- 6^o Commission de suivi de site des Produits chimiques de Loos : Christian LEWILLE, titulaire, et David VASSEUR, suppléant ;
- 7^o Office de tourisme de l'Armentériois et du pays des Weppes : Catherine CHRÉTIEN, titulaire, et Pierre-Yves THIEU, suppléant ;
- 8^o Association Eollis : Nadine HENNINOT, titulaire, et Reynald LEMAIRE, suppléant ;
- 9^o Union nationale des centres communaux d'action sociale : Nadine HENNINOT ;
- 10^o Comité national des actions sociales : Alain LÉMAIRE, titulaire, et Catherine CHRÉTIEN, suppléante.

Article 3. Les délibérations n° 2020-C-009 du 4 juin 2020 et n° 2022-C-109 du 30 juin 2022 portant désignation des représentants auprès des organismes extérieurs sont abrogées.

5 | Désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour la commission de suivi de site – société Kuhlmann France

Références : code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R125 -8-2 à R125-8-5 ; loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 ; décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la commission de suivi des sites

La Préfecture nous informe qu'en raison des nombreuses modifications survenues depuis la précédente commission de suivi de site de la société Kuhlmann France située à Loos et de l'expiration prochaine de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, qu'il est nécessaire de modifier et renouveler cette commission par arrêté préfectoral.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront à cette commission de suivi de site pour une durée de 5 ans à compter de son renouvellement.

-Sont candidats pour siéger à la Commission de suivi de site de la société Kuhlmann France :
Fabrice Deconinck et Christian Verhille

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

S. Duprez : « On nous demande un engagement pour cinq ans alors qu'en 2026, il y a aura des élections et on ne sera peut-être plus élus. »

Mr le Maire : Je le sais bien, mais c'est la Préfecture qui nous le demande. »

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Conseil municipal déclare :

Art. unique : M. Fabrice Deconinck est élu représentant titulaire et M. Christian Verhille est élu représentant suppléant pour siéger à la commission de suivi de site de la société Kuhlmann France.

6 | Désignation d'un représentant suppléant pour la commission de suivi de site – société Réfinal

Références : code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R125 -8-2 à R125-8-5 ; loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 ; décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la commission de suivi des sites

L'article L. 125-2-1 du code de l'environnement prévoit que Monsieur le préfet peut créer autour des installations classées (ICPE) soumises à autorisation ou dans des zones comportant des risques industriels une commission de suivi lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Les services préfectoraux nous ont informé de la volonté de Monsieur le Préfet de créer une commission de suivi de site (CSS) pour la société d'affinerie d'aluminium REFINAL Industrie située sur le territoire de Sequedin.

En plus de Monsieur le Maire ou de son représentant, le collège des collectivités territoriales sera représenté par les représentants des communes de LILLE, LOMME, et LOOS.

-Est candidat pour siéger à la Commission de suivi de site de la société Réfinal : Christian Verhille

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mr le Maire : Réfinal est une société qui récupère des métaux légers comme l'aluminium pour en faire des lingots pour les industries. »

Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Conseil municipal déclare :

Art. unique : M. Christian Verhille est élu représentant suppléant pour siéger à la commission de suivi de site de la société Réfinal.

7 | Plan Local d'Urbanisme 3

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L. 153-35, R. 153-12 ; délibération n°20 C 0405 du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme ; délibération n° 2021-C-073 du 7 octobre du conseil municipal relative au PADD ; délibération n° 2023-C-023 du 8 juin 2023 relative plan local d'urbanisme 3.

Par délibération 24-C-0165 en date du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le PLU 3.

Puis, par courrier en date du 17 juillet dernier, la MEL nous a informé que des besoins de corrections et d'ajustements étaient nécessaires. Ces besoins concernent notamment la future ligne de tramway Roubaix Tourcoing ainsi que des modifications visant les évolutions nécessaires aux projets d'aménagement, la poursuite du déploiement des outils du PLU nécessaire à la protection des espaces agricoles naturelles, la poursuite de dispositif réglementaire en faveur de la mixité sociale et site des gens du voyage.

Le Conseil municipal est invité à présenter ses demandes d'évolution du PLU 3 afin de préparer les sujets à soumettre à la concertation préalable du public.

Les modifications avancées par Monsieur le Maire sont les suivantes :

1) Suppression de l'emplacement réservé E5

Le PLU 3 ainsi adopté, fait apparaître un emplacement réservé valant servitude de projet d'équipement public intitulé « E5 » (cf : livre des emplacements réservés, des servitudes assimilées et des marges de recul). Cette servitude a pour objectif d'accueillir des « aménagements liés à la réalisation de projets de transport en commun, ainsi qu'un prolongement de voirie ». Cet emplacement réservé s'étend depuis le Boulevard du Marais (rond-point situé à hauteur du Centre de Valorisation Organique) pour atteindre, en direction de l'est, la Commune de Lomme (Lille).

Devant la crainte d'une augmentation du trafic sur la commune de Sequedin par l'ouverture du Boulevard du Marais, le Conseil municipal veut faire preuve de vigilance et demande la suppression de l'emplacement réservé E5.

2) Inscription de la ferme sise au n°60, rue du Chemin Noir bâtiment « Ferme Prévost », au titre de l'Inventaire du Patrimoine à préserver (IPAP)

Afin d'anticiper le projet de requalification urbaine de l'emprise parcellaire reprise au cadastre sous les références AB n°476 (dite « Terrain Prévost ») Monsieur le Maire exprime le souhait de préserver le cachet de la ferme localisée sur ladite emprise. C'est ainsi qu'est sollicité le classement, au sein du PLU 3, de la ferme (sans le hangar), sise au n°60, rue du Chemin Noir, au titre de l'« Inventaire du Patrimoine à préserver » (IPAP).

3) Volonté d'inscrire au « Livre des espaces réservés » en vue de l'aménagement d'un parking : l'espace de stationnement provisoire situé le long de la rue du Docteur Calmette (face au complexe sportif)

Afin de pallier les difficultés de stationnement aux abords de certains lieux stratégiques de la commune comme le complexe sportif, Monsieur le Maire exprime la volonté de vouloir pérenniser et conforter, en qualité de parking, le terrain d'une superficie d'environ 1200 m² (parcelles AE n°313 (p) et AL n°165 (p)), localisé le long de la rue du Docteur Calmette et qui a été aménagé provisoirement en espace de stationnement. Cet espace réservé à usage de parking sera ainsi au bénéfice de la commune.

4) Souhait de protéger sous l'intitulé « Protection environnementale et architecturale des Squares et Parcs » différents espaces de respiration.

Compte tenu de la superficie modeste des espaces verts sur le territoire communal, Monsieur le Maire exprime le souhait de protéger sur le plan juridique, différents espaces publics de récréation végétalisés ou non, et de les inscrire au PLU 3 comme éléments remarquables au titre de la « protection environnementale et architecturale des Squares et Parcs ».

Ces différentes emprises à protéger sont reprises sous les références suivantes :

- Place Corneille (domaine public métropolitain)
- Avenue de Verdun (parcelle AE 315)
- Intersection formée par la rue du Pont et l'avenue de Verdun (parcelle AE 272)
- Rue George Sand (parcelle AC n°46)
- Avenue de la Petite Couture (parcelle AC n°72)
- Rue Jean-Jacques Rousseau (parcelles AC n°159 et AC n°316)
- Rue Paul Cézanne (parcelles AD n°5 et AD n°371)
- Rue Georges Bizet (parcelle AD n°125)

5) Volonté d'inscrire au PLU l'obligation de mettre en place les points d'apport volontaire enterrés dans tous les projets de constructions résidentiels d'ensemble.

Dans l'optique de simplifier la gestion quotidienne des déchets ménagers et d'agir efficacement contre les désagréments des collectes classiques en bacs, le maire propose que le PLU 3 impose, dans tous les projets de constructions résidentiels d'ensemble (lotissements...), l'intégration systématique de points d'apports volontaires enterrés (avec conteneurs enterrés) au sein du domaine public.

Mr le Maire : « Cette parcelle n'appartient ni à la Commune ni à la Métropole mais à la SNCF. On paye un loyer de 3000 € par an. Ce parking est très utile pour les utilisateurs du complexe sportif. »

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De demander la suppression de l'« emplacement réservé E5 » indiqué au PLU 3 ;

Article 2 : D'inscrire au titre de l'Inventaire du Patrimoine à préserver (IPAP), la ferme sise au n°60, rue du Chemin Noir ;

Article 3 : D'inscrire au « Livre des espaces réservés » pour aménagement d'un parking : l'espace de stationnement provisoire situé le long de la rue du Docteur Calmette (face au complexe sportif) ;

Article 4 : De protéger sous l'intitulé « Protection environnementale et architecturale des Squares et Parcs » les différents espaces publics récréatifs susmentionnés ;

Article 5 : D'imposer dans le PLU 3, l'intégration systématique de points d'apport volontaire enterrés dans tous les projets de constructions résidentiels d'ensemble.

8 | Enedis – convention de servitude

Références : code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4 ; code civil et notamment son article 639 ; code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ; convention de servitude ci-annexée

Dans le cadre de travaux pour le renouvellement du réseau électrique entre deux postes au réseau de distribution d'énergie électrique haute tension souterrain, la société Enedis nous informe que les travaux projetés concernent une parcelle de terrain appartenant à la commune de Sequedin.

Le tracé de l'ouvrage concerne le Lieu-dit : rue Carnot. Parcelle(s) de terrain cadastrée(s) Section : AH - Numéro : 202.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la Commune et ENEDIS, matérialisé par la signature d'une convention de servitude.

La convention de servitude précise les droits donnés à Enedis, à savoir :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31mètres ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires.

La convention fixe également les droits et obligations de la commune ainsi que son indemnisation.

Mr le Maire : Les travaux démarreraient à côté du transformateur de la salle Guest. Il y aurait un passage souterrain au niveau du chemin de fer. Ça arriverait derrière la passerelle jusqu'à la Gare, l'avenue des pins et traverserait la rue Carnot. On ferait le tour du rond-point en direction de Lomme et qui bifurquerait au niveau de la Drève de l'abbaye jusqu'à la Pierrette. Tout sera enfoui. »

Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le Maire est autorisé à signer la convention de servitude avec Enedis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 | Reprise de concession en état d'abandon

Références : code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 et R.2223-23 ; liste des concessions en état d'abandon ci-annexée

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public.

Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public.

Les principes sont difficilement conciliables avec la nécessaire stabilité des droits d'utilisation et de jouissance du sol concédé pour des tombes.

Dès lors de reprise juridique des concessions funéraires est marquée par une limitation sensible des droits communs.

Pour autant, ces dernières conservent un certain nombre de droits exorbitants nécessaires à la bonne administration des cimetières. Le droit de reprise, sous certaines conditions, des concessions funéraires perpétuelles en fait partie.

Le principe de reprise doit répondre à deux conditions :

- Conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession ;
- Conditions matérielles : la concession doit être en état d'abandon et que cet état ait été constaté.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 20 juillet 2023 et concerne 68 concessions.

L'aspect d'abandon total a été constaté par un procès-verbal dressé par Monsieur le Maire conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans la New's municipal distribuée dans les foyers de la commune.

C. Verhille : « Sequedin, comme beaucoup de Communes, est confrontée à un problème de place au cimetière. Il y a 2 possibilités : l'agrandissement dont l'aménagement paysager avec la création d'allées, de clôtures, le déplacement des jardins potagers et leurs chalets. Si un agrandissement se faisait, il devrait être à 35 mètres des habitations mais malgré tout, il existe une possibilité d'agrandissement de 1660 m² dans le futur car il y a quand même un espace qui n'est pas concerné par les 35 m². La deuxième solution, celle qui a été retenue, c'est la reprise de concessions en état d'abandon. Un jour ou l'autre, la Commune devra s'en occuper car certains monuments sont dangereux. Un premier procès-verbal a été établi en juillet 2023 et un second, en juillet 2024. Un affichage a été mis en place et malgré tout cela, une famille s'est manifestée tardivement et hors délai. Nous l'avons rencontrée et cherchons des solutions afin de régler ce litige. Nous voulons aussi des engagements auprès de la famille afin que ces concessions soient remises en état. La reprise des concessions se fera progressivement, allée par allée avec une prévision de 26 concessions en 2025. Suite aux devis réalisés, nous estimons la dépense à 30 000 €.

Concernant l'entretien, depuis que nous ne pouvons plus utiliser les produits phytosanitaires, nous avons des difficultés à maintenir le cimetière propre surtout avec les pluies que nous avons eu cet été. Le seul outil, c'est la binette. Nous avons rencontré une société qui engazonne les allées. Elle doit intervenir dans le cimetière de Loos prochainement. Nous serons invités pour voir le déroulement. Le but n'est pas de tout engazonner mais de faire quelques allées pour voir le résultat dans le temps. »

Sur le rapport de M. Verhille, le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. Le Maire est autorisé à reprendre les concessions en état d'abandon ci-annexée ;

Article 2. La reprise des concessions en état d'abandon sera prononcée par arrêté municipal ;

Article 3. Les terrains libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

10 | Dérogation au repos dominical pour 2025

Références : code général des collectivités territoriales ; code du travail, notamment son article L. 3132-26 ; délibération n° 22C0197 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 24 juin 2022 portant position de la Métropole européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

Concernant les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité, par arrêté, de supprimer ce repos pour un maximum de 12 dimanches par année civile. Cet arrêté nécessite préalablement l'avis du Conseil municipal, ainsi que l'avis conforme du conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) si la mesure concerne plus de 5 dimanches.

Afin de garantir l'équité entre les territoires et la visibilité pour les professionnels et la clientèle sur l'ensemble de la Métropole, la MEL propose de limiter à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales avec une harmonisation de calendrier, comprenant ainsi 7 dimanches communs sur le territoire métropolitain et 1 dimanche laissé à l'appréciation de chaque commune. Par ailleurs, les communes peuvent déterminer librement jusqu'à 8 dimanches dérogatoires pour les commerces de détail de véhicules automobiles.

Dans le respect du cadre métropolitain et après consultation des commerces du territoire communal, il convient de prévoir plusieurs séries de dates selon les branches d'activité : les commerces de détail de véhicules automobiles, ceux d'appareils électroménagers et les autres commerces de détail.

Mr le Maire : « A ce jour, nous avons reçu les demandes d'Auchan, Darty, Toyota et Smythtoys. Les commerces qui n'ont pas fait part de leur souhait d'ouverture devront en faire la demande directement à la Préfecture. »

S. Duprez : Lorsque l'on parle d'Auchan, ça inclut aussi les commerces de la galerie marchande ou seulement le magasin ? »

Mr le Maire : Ca concerne le magasin et la galerie marchande. »

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de véhicules automobiles les dimanches 12 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Article 2. Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail d'appareils électroménagers les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 23 et 30 novembre, 7, 14, et 21 décembre 2025.

Article 3. Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les autres commerces de détail les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

11 | Modification du tableau des effectifs

Références : code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8, Code général de la fonction publique en son article L313-1, délibération n° 2023-C-032 du 8 Juin 2023 relative au tableau des effectifs ; tableau des effectifs ci-annexé

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer l'emploi suivant au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet sur une base hebdomadaire de 24 heures.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est créé au tableau des effectifs l'emploi suivant avec effet au 1^{er} Octobre 2024 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet sur une base hebdomadaire de 24 heures

Article 2. Le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 1^{er} Octobre 2024 comme ci-annexé.

12 | Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants, loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les Contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de

mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste au sein de la petite crèche et du service enfance, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Mr le Maire : « C'est un outil intéressant que l'on s'autorise à exploiter. 50% de la rémunération est prise en charge par l'Etat, l'autre partie, par la Commune. »

D. Danel : « J'avais cru comprendre que c'était pour la médiathèque, or, dans cette délibération on parle de l'enfance. »

Mr le Maire : « Le PEC concerne la petite crèche. Un agent va suivre une formation d'un an et demi. Il y a aussi une réflexion en cours pour la médiathèque mais là on parle de contrat en service civique. D'ailleurs, nous avons reçu la candidature de 2 sequedinois. La responsable de la médiathèque va étudier leur demande. »

D. Danel : « C'est donc deux choses différentes ? »

Mr le Maire : « Oui, c'est bien ça. »

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le Maire est autorisé à créer un poste dans le cadre du dispositif PEC à compter du 2 Janvier 2025 pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ;

Article 2. La durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires ;

Article 3. La rémunération est fixée sur la base du SMIC ;

Article 4. Le Maire est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

13 | Indemnités forfaitaire complémentaire pour élections

Références : code général des collectivités territoriales ; code général de la fonction publique ; décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ; décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ; arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ; délibération n°237-2004 du 25 mars 2004 instituant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 4 : Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Le montant de cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : La délibération n°237-2004 du 25 mars 2004 instituant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est abrogée.

14 | Admission en non-valeur

Références : code général des collectivités territoriales.

Madame le comptable du service de Gestion Comptable d'Armentières a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur :

1 : pour des titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts pour le motif que leur montant est inférieur au montant des poursuites de mise en recouvrement :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2023	138	21,60 €
2022	556	14,00 €
	TOTAL	35,60 €

2 : pour des titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts pour le motif que les combinaisons des actes sont restées infructueuses :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2021	197	41,25 €
2022	398	51,75 €
2022	450	13,80 €
	TOTAL	106,80 €

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Est accepté l'admission en non-valeur des créances susmentionnées des exercices 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 142,40 € ;

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541, fonction 01, du budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président de séance,

Christian Lewille

La secrétaire de séance,

Catherine Chrétien

1. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes :

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

2. Autres consultations électorales

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2^{ème} catégorie d'IFTS prévu par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il s'établit, au 1^{er} février 2017 à 1 091,71 € par an.

Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

Suite aux observations du service de gestion comptable des finances publiques, il convient d'apporter des précisions (grade, coefficient...).

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché territorial principal	Services administratifs
Attaché territorial	Services administratifs

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Article 2 : Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Le montant attribué pourra être proratisé en fonction du temps de présence effective aux élections.